

Procès-Verbal de Séance

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 7
- votants : 9

L'an deux mille dix-sept,
Le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni
en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M. Xavier DENEUFBOURG, Maire.

Date de la convocation : 20 septembre 2017.

Présents : Mesdames et Messieurs Françoise FRÉNAUX, Julie DENEUFBOURG, Virginie LARSONNIER, Catherine VINCENT, Marc COUDEVILLE, Xavier DENEUFBOURG et Wilfred WAGNER.

Pouvoirs : Pascal HENNION à Catherine VINCENT et Paul LETREUILLE à Xavier DENEUFBOURG.

Absents excusés : MM Paul LETREUILLE, Pascal HENNION, Vincent BAUQUET et Romain FRELIER.

Secrétaire de séance : Wilfred WAGNER.



Le procès-verbal de la séance précédente est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

- 1) CCPP : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 06/07/2017 RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ZONES D'ACTIVITÉS. N° 22/2017

I. Présentation

La loi NOTRe adoptée le 16 juillet 2016 a supprimé la notion d'intérêt communautaire en matière de zones d'activité économique (ZAE), lesquelles relèvent désormais uniquement de la communauté de communes.

Les zones d'activité du territoire, existantes ou à venir, relèvent donc de la seule compétence de la Communauté de Communes du Plateau Picard depuis le 1^{er} janvier 2017.

Six zones présentent sur le territoire répondent, actuellement, à la définition retenue, il s'agit des zones suivantes :

- Argenlieu : Zone sud (zone faisant déjà partie des compétences de la CCPP)
- Maignelay Montigny : Zone Est – La Chapelle
- Tricot : Zone Hardissel
- Tricot : zone Industrielle
- Saint Just en Chaussée : Zone Nord
- Wavignies zone Sud (IAUe située à côté de l'ancienne sucrerie)

La compétence ZAE implique à la fois la création et l'aménagement mais aussi la gestion des zones d'activité économique, notamment la commercialisation des terrains, l'accompagnement des entreprises dès la commercialisation, le suivi de la qualité de la zone d'activité et l'entretien des espaces publics de la zone.

Le transfert de la compétence entraîne le transfert des biens, équipements et services publics attachés à celles-ci et les charges afférentes.

Les charges transférées sont constituées de toutes les charges d'entretien et de renouvellement des équipements publics dédiés aux ZAE. Ces équipements publics réalisés par les communes, sont mis à disposition de l'EPCI. De ce fait, la CCPP aura désormais la responsabilité d'assurer l'entretien et le renouvellement de ces équipements et réseaux publics.

Le montant net de ces charges transférées sera déduit du montant des attributions de compensation dues par l'EPCI aux communes membres.

C'est dans ce cadre que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'analyser les charges transférées suite au transfert de la compétence « Zones d'Activité ».

Ses conclusions prenant la forme d'un rapport, ci-joint, ont été arrêtées par la CLECT lors de sa séance du 6 juillet 2017. Elles mettent en lumière l'impact du transfert de la compétence « Zones d'Activités », notamment du point de vue financier et leur impact sur les attributions de compensation.

La commission locale d'évaluation des charges transférées ayant adopté le rapport à l'unanimité, les conseils municipaux doivent à leur tour statuer sur ce rapport.

2. Décision du conseil municipal

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 6 juillet 2017, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur le montant des charges transférées suite au transfert de la compétence « Zones d'activités ».
- ADOPTE, le rapport de la Commission CLECT listant les zones à transférer à la communauté de communes et fixant les modalités financières de révision des allocations de compensations ;
- DONNE un avis *favorable* au nouveau montant des attributions de compensation, tel que mentionné dans le tableau ci-dessous
- PRÉCISE que le nouveau montant des attributions de compensation est applicable à compter du 1^{er} janvier 2018, les communes concernées prenant en charge les dépenses de fonctionnement 2017 des zones transférées en l'absence de variation des attributions de compensations pour l'année 2017.

2) CCPP : CONDITIONS FINANCIERES DE TRANSFERT DES TERRAINS DES ZONES D'ACTIVITES. N° 23/2017

Le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) a fait l'objet d'un vote à l'unanimité lors du conseil communautaire le 6 juillet dernier. Il prévoit qu'en matière de terrains encore disponibles à la vente, le conseil communautaire et les communes délibéreront sur les conditions financières du transfert, après avis des services fiscaux.

Deux possibilités peuvent s'articuler pour ce transfert de terrains : soit une mise à disposition qui permet à la commune de rester propriétaire, la communauté de communes en ayant la totale gestion, soit un achat à un prix négocié avec la commune.

Les services fiscaux ayant été saisis le 19 juillet 2017 par la communauté de communes, le délai d'un mois imparti pour leur réponse est dépassé, la collectivité et la communauté de communes peuvent donc librement fixer un prix d'acquisition.

Après divers échanges entre la communauté de communes et la commune de Tricot, qui reste propriétaire de terrains situés dans les zones transférées, il a été envisagé de fixer un prix d'achat pour la zone Hardissel, dont les parcelles sont directement vendables, et un autre pour les autres terrains de la zone de l'ancienne sucrerie.

Pour Hardissel, le prix proposé correspond au prix qu'une société, actuellement porteuse d'un projet, est prête à accepter, soit 6 € HT/m².

Pour la seconde zone, non aménagée, le prix d'acquisition pourrait être de 3 € HT/m², avec la possibilité de reverser 50 % du surplus du prix de vente à la commune de Tricot, si la vente se réalise à plus de 3 €.

La présente délibération a donc pour objet de fixer les conditions financières des transferts des biens immobiliers des zones et notamment des terrains disponibles dans les zones de Tricot.

Conformément à la loi, les conseils municipaux des communes membres dispose d'un délai de 3 mois pour délibérer sur ces conditions financières de transfert, la majorité qualifiée des 2/3 étant nécessaire à l'application de ces conditions.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- DONNE un avis favorable à la mise à disposition des terrains de la zone Hardissel suivants : lot 1 ZV 63-70-72 pour 5 005 m²- lot 2 ZV - 64-71-73 pour 5 439 m² ;
- DONNE un avis favorable à l'acquisition des terrains de la zone Hardissel suivants : lot 3 ZV-61-65 pour 5 648 m² - le lot 4 ZV - 62 -66 pour 6 096 m² au prix de 6 € HT/m².
- DONNE un avis favorable à l'acquisition des parcelles de l'ancienne zone de la Sucrerie de Tricot suivantes :

Parcelle 643 ZW 116 de 2 751 m²-parcelle 643 ZW 79 de 5 795 m²-parcelle 643 ZW 80 de 2 650 m²-parcelle 643 ZW 91 de 49 859 m², au prix de 3 € HT/m², auquel pourra s'ajouter un complément de 50% calculé sur la différence entre ce prix d'achat et le prix de vente réglé par les acquéreurs ultérieurs ;

- PRÉCISE que les terrains susvisés sont tels que définis dans le rapport de la CLECT.
- DIT que les autres biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence feront l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition.

3) CCPP : MODIFICATION DES STATUTS CONCERNANT LA COMPETENCE « EQUIPEMENTS SPORTIFS ». N°24/2017

La communauté de communes est éligible à la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée depuis qu'elle a opté pour la taxe professionnelle unique.

Depuis l'adoption de la loi NOTRe, les critères d'éligibilité à cette DGF bonifiée ont évolué. Pour continuer à en bénéficier en 2018, la communauté de communes devra exercer neuf blocs de compétence sur douze.

Ces blocs de compétence doivent précisément correspondre, dans leur intitulé, à l'énumération de la loi.

Pour la communauté de communes, si la prise de compétence eau et assainissement a permis de comptabiliser 9 blocs de compétence, il s'avère que celle relative aux équipements sportifs est incomplète.

Actuellement, dans ses statuts, cette compétence est intitulée « schéma des équipements sportifs intercommunaux ; gestion des terrains et équipements sportifs existants, attenants aux collèges d'enseignement du second degré ».

Pour répondre aux critères définis par la loi, il conviendrait d'indiquer « construction, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ».

L'objet de cette délibération est donc d'approuver ou non la mise à jour de l'intitulé de la compétence « équipements sportifs » dans les statuts de la communauté de communes.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la modification de la compétence obligatoire en matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire en l'intitulant ainsi : Construction, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ».
- PRÉCISE que l'intérêt communautaire en matière de développement et l'aménagement sportif de l'espace communautaire est défini comme la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs attenants aux collèges d'enseignement du second degré du territoire.

4) MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DES CONTRATS AIDES. N°25/2017

Depuis le début des années 80, avec la création des « travaux d'utilité collective », les gouvernements successifs ont multiplié les dispositifs d'accompagnement à l'emploi. Ces mesures visent spécifiquement des publics fragilisés par une conjoncture économique défavorable et l'augmentation significative du taux de chômage qui demeure à un niveau élevé en 2017.

En participant massivement à cette politique d'insertion, les collectivités ont apporté un appui significatif à l'embauche de personnes en situation de précarité au cours des trois dernières décennies. Par voie de conséquence, leur forte implication dans ce dispositif les a également rendues dépendantes de ces emplois pour maintenir la continuité de bon nombre de services publics dans des domaines très variés comme les services à la personne ou l'éducation.

L'annonce au cours de l'été d'un abandon brutal des emplois aidés met en péril un certain nombre de services publics, et associatifs, alors même que les communes et les intercommunalités sont déjà confrontées à des grandes difficultés pour boucler leurs budgets fortement impactés par la diminution croissante des dotations de l'Etat.

Si le gouvernement actuel décidait de maintenir ce projet de suppression des emplois aidés, les collectivités n'auraient pas d'autres choix que de rechercher de nouvelles recettes en pénalisant les contribuables ou de diminuer les dépenses au détriment des services qui ont pu être organisés grâce à l'existence des emplois aidés.

Dans tous les cas, les conséquences de cet abandon seront supportées par les habitants et plus particulièrement par les habitants en situation de précarité dans les territoires les plus modestes. C'est notamment le cas dans les communes des secteurs ruraux qui ne disposent pas des leviers économiques des grandes agglomérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande en conséquence au gouvernement de reconsidérer sa position pour préserver la qualité des services publics dans les territoires.

5) SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT « LE MOULIN » : TRAVAUX SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le chantier d'assainissement sur la commune débutera le lundi 2 octobre 2017. Les prochaines réunions de chantiers sont prévues les 3 et 10 octobre 2017.

Un léger retard dans le planning prévisionnel, dû aux entreprises

6) SYNDICAT SCOLAIRE « LES HIRONDELLES ».

- Désignation d'un membre suppléant. N°26/2017

Suite à la démission de M BAUQUET Vincent, membre suppléant du syndicat scolaire des hirondelles, Monsieur le Maire demande aux membres présent les personnes intéressées pour reprendre sa place. Seul M DENEUFBOURG Xavier se présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la nomination de M Xavier DENEUFBOURG en tant que membre suppléant du syndicat scolaire des Hirondelles.

- Projet RPC.

Monsieur le Maire fait part de la réunion de comité de pilotage qui a eu lieu le 7 septembre dernier, à laquelle il a assisté. Des chiffres importants ont été annoncés et la notification de la démission du Président présenté à M Muzeau uniquement, cette information devait être connue de toutes les personnes autour de la table. La réunion est ajournée jusqu'à l'élection du prochain Président.

7) REAMENAGEMENT DE L'ECOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le préfabriqué, à la demande des enseignantes, a été transformé en salle informatique et bibliothèque. Mme LARSONNIER interroge M le Maire sur le fait d'avoir pris l'initiative sans en avoir informé le syndicat scolaire. M le Maire va se renseigner sur les modalités.

8) QUESTIONS DIVERSES

- a) Soirée paëlla du 14 octobre : Organisée par le Comité des fêtes à la salle des fêtes de Montiers.

Monsieur le Maire n'ayant plus d'informations et les conseillers municipaux plus de questions, la séance est levée à 20h30.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2017 a comporté cinq délibérations.

1	CCPP : rapport de la CLECT du 6 juillet 2017 relatif au transfert de la compétence zones d'activités	Délibération 22/2017
2	CCPP : conditions financières de transfert des terrains des zones d'activités	Délibération 23/2017
3	CCPP : modification des statuts concernant la compétence « Equipements sportifs	Délibération 24/2017
4	Motion contre la suppression des contrats aidés	Délibération 25/2017
5	Syndicat d'assainissement « Le Moulin » : travaux sur la commune	
6	Syndicat scolaire « Les Hirondelles » : désignation d'un membre suppléant	Délibération 26/2017
	Syndicat scolaire « Les Hirondelles » : projet RPC	
7	Réaménagement de l'école	